

Médaillon des Forces canadiennes pour service distingué

Le 14 octobre 2011, le ministre de la Défense nationale, l'honorable Peter Mackay, a donné le Médaillon des Forces canadiennes pour service distingué à M. Ralph Heighton Sr. Le Col Mark Chinner, de l'Élément de coordination de la composante aérienne (Atlantique) de la Division aérienne du Canada était aussi présent au nom du CEMD. La remise du Médaillon a eu lieu à la 144^e Escadrille de génie construction (144 EGC) à Pictou, en Nouvelle-Écosse, en présence de tous les membres du 144 EGC et du conseil consultatif communautaire.

M. Ralph Heighton Sr. a été un élément moteur de l'établissement du 144 EGC dans le comté de Pictou, en 1996. Il préside le conseil consultatif communautaire depuis l'établissement de l'unité. Son dévouement exceptionnel à l'escadrille a créé un lien entre la collectivité du comté de Pictou et ses militaires. Il est un citoyen modèle faisant preuve d'une grande intégrité et son travail acharné suscite le respect et l'admiration de ceux et celles qui ont eu l'honneur de servir à ses côtés. M. Heighton fêtera ses 86 ans le 9 janvier 2012.



M. Ralph Heighton, président du conseil de la 144^e Escadrille de génie construction à Pictou, reçoit le Médaillon des Forces canadiennes pour service distingué des mains du ministre de la Défense nationale, l'Hon. Peter MacKay.



Le Col Mark Chinner (Élément de coordination de la composante aérienne (Atlantique)) présent au nom du CEMD, M. Ralph Heighton, récipiendaire du Médaillon des FC pour service distingué, le ministre de la Défense nationale, l'Hon. Peter MacKay et le commandant du 144 GEC, le Capt Steve Tucker

« Le médaillon des Forces canadiennes pour service distingué est décerné par le Chef d'état-major de la Défense (CEMD), au nom des Forces canadiennes, pour reconnaître le service exceptionnel des personnes qui ne font pas partie du personnel militaire actif.

ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES

Distinction décernée pour un service de qualité exceptionnellement élevée, qui est particulièrement utile à l'ensemble des FC. Seul le service non militaire, c'est-à-dire le service rendu par quelqu'un qui n'est pas membre en service actif des FC ou des Forces armées d'un autre pays, est pris en considération pour l'attribution de cette récompense. «